

N°213/2023

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande déposée par Mr François MERCIER/Président de l'Amicale Laïque, sis, chemin des Vaches en vue de l'installation du manège de Mr ESPIRE sur le parking d'Isléa dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles, le samedi 24 juin 2023.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et afin d'en garantir la sécurité, il convient d'interdire à tout véhicule de stationner sur le lieu d'installation du manège de Mr ESPIRE

ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du vendredi 23 juin et jusqu'au samedi 24 juin 2023, M^r ESPIRE est autorisé à installer son manège sur le parking de la salle Isléa.

<u>Article 2</u>: M^r ESPIRE est tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de son activité. Il devra en outre respecter la législation et la réglementation concernant sa profession. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de sécuriser le site.

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

<u>Article 4</u>: La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le Maire,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- -Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire Signé Alain DENIZOT